



INTER-DÉPARTEMENTALE FÉMININE

2018 - 2019
DORDOGNE - CORRÈZE

NOUVEAUTÉ

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

20 équipes engagées.
Il peut y avoir 2 équipes du même club.

Article 2 : Ranking

Un ranking est calculé pour chaque équipe sur la base du cumul des classements de la saison précédente :
- dans la catégorie U15, pour tenir compte des premières années qui restent dans cette catégorie,
- dans la catégorie U13, pour tenir compte des deuxièmes années qui montent.

Article 3 : Barrage

Les commissions techniques, avec l'aide des CTF, du ranking, et des informations saisies à l'engagement :
- placent des équipes, dont le niveau de jeu est identifié, dans les divisions de championnat
- convoquent les autres équipes pour la journée de barrage afin de les répartir suivant 2 divisions.

Article 4 : Date et horaire (voir article 18 des RG)

L'heure des rencontres est fixée par le club recevant dans le respect des plages horaires définies par le Comité dans les différents championnats.

Catégorie	U15 F
Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 13h à 17h

Article 5 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs.

Article 6 : Directives techniques



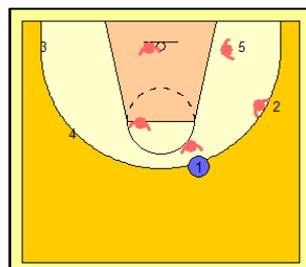
Défense

	Défense de zone	Prise à deux ou trappe	Défense H/H
en zone avant	INTERDITE	INTERDITE	OBLIGATOIRE
en zone arrière	INTERDITE	AUTORISÉE	OBLIGATOIRE

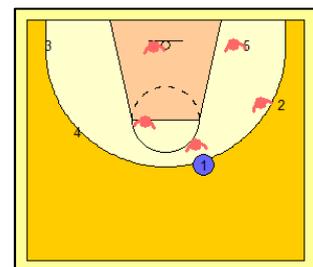
Les joueurs à l'opposé du ballon peuvent être en position d'aide sur l'axe panier-panier.

Les joueurs côté ballon devront être en contestation de passes sur leur joueur mais à une distance ne pouvant être supérieure à 1 bras.

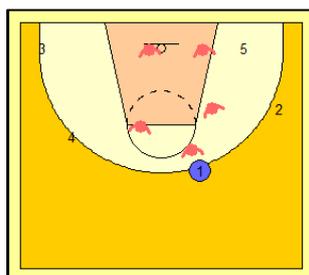
Le joueur défenseur du porteur du ballon devra exercer une pression défensive sur son vis-à-vis et la distance entre eux ne pourra être supérieure à 1 bras.



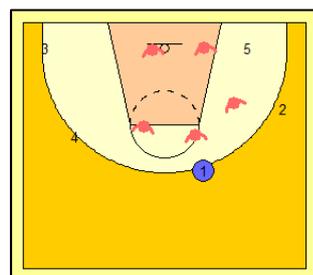
Autorisé



Autorisé



INTERDIT



INTERDIT

Attaque

Toutes les situations d'attaque avec écrans porteurs et/ou non porteurs sont AUTORISÉES ainsi que les mains à mains.

Article 7 : Ligne à trois points

La ligne à trois points (en pointillés) est maintenue à 6m25. En aucun cas la ligne à 6m75 ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 8 : 1^{ère} Phase du championnat

- DIVISION 1 : 6 équipes en matchs aller/retour. Les 2 premiers montent en championnat de Secteur en 2^e phase. Pas de descente sportive en division 2 prévue.
- DIVISION 2 : 2 poules de 7 équipes qui se rencontrent en matchs allers.
⇒ équipes à égalité au classement (voir article 64 des règlements généraux et sportifs).
A l'issue de ces matchs allers, les 4 premiers se rencontrent entre eux en matchs retours (poules A1 et B1), les 3 derniers font de même entre eux (poules A2 et B2). Un classement est établi au sein de ces poules en tenant compte des résultats obtenus aux matchs allers et retours entre uniquement les équipes concernées dans chaque poule.
Le 1^{er} de chaque poule A1 et B1 monte en division 1 en 2^e phase.

Article 9 : Refus de monter en championnat de secteur

Une équipe en nom propre ou en inter-équipe, classée dans les 2 premières places et refusant la montée, ne pourra pas se qualifier pour la finale du championnat inter-départemental Dordogne-Corrèze.

Article 10 : Constitution des poules géographiques

Les poules géographiques de la division 2 ont été réalisées à l'aide du logiciel OPTIMOUV, mis à disposition par la FFBB, qui permet de répartir au mieux les kilomètres parcourus par chaque club (scénario équitable).

Article 11 : Descente exceptionnelle

Avant la journée 4 retour de la 1^{ère} phase, si et seulement si une équipe de la division 1 se retrouve en grande difficulté sportive (joueurs blessés, départs de joueurs, ...), la descente en division 2 de cette équipe sera possible en concertation avec le CTF.

Article 12 : Matches de barrage

Pas de match de barrage prévu à la fin de la 1^{ère} phase. Mais si l'application de l'article 11 est sollicitée par une équipe, un match de barrage sera programmé le samedi 22 décembre sur terrain neutre entre les deux équipes classées deuxième des poules A1 et B1. Le vainqueur de ce barrage monte en division 1.

Article 13 : Engagement d'une nouvelle équipe

Une nouvelle équipe peut s'engager en 2^e phase en division 3.

Article 14 : Statut de l'entraîneur



Application du statut de l'entraîneur.

Article 15 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
0 point	0 point

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

Article 16 : Règle de participation à la 2^e Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase de ce championnat U15 inter-départemental féminin pour pouvoir y participer en 2^e phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 17 : 2^e Phase du championnat

- DIVISION 1 : 6 équipes en matchs aller/retour.
- DIVISION 2 : 6 équipes en matchs aller/retour.

La division 2 sera constituée en priorité des équipes les mieux classées des poules géographiques de la 1^{ère} phase. Mais, avant les vacances de Noël, le CTF aura un rôle de concertation avec les équipes pour tenir compte de leurs difficultés (éloignement kilométriques, peu de joueurs, ...).

- DIVISION 3 : 6 équipes en matchs aller/retour.

Article 18 : Règle de participation fin de saison

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 2^e phase de ce championnat U15 inter-départemental féminin pour pouvoir participer à la Finale ou au tournoi de classement de fin de saison. Le

non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 19 : Titre

Les 2 premiers de la division 1 de la 2^e phase sont qualifiés pour la Finale (sur le lieu des Finales de jeunes). Le vainqueur de cette finale sera déclaré champion U15 inter-départemental féminin. Une équipe entente (EN) peut être champion inter-départemental.

Article 20 : Tournois de classement

Deux tournois de classement seront organisés sous la forme d'un Final Four :

- Sur le terrain de l'avant-dernier de la division 1

1/2 Finales : 2 quarts-temps

Equipe avant-dernière division 1 / Equipe 2^e division 2

Equipe dernière division 1 / Equipe 1^{er} division 2

Finales : 2 quarts-temps

Finale des perdants

Finale des gagnants

- Sur le terrain de l'avant-dernier de la division 2

1/2 Finales : 2 quarts-temps

Equipe avant-dernière division 2 / Equipe 2^e division 3

Equipe dernière division 2 / Equipe 1^{er} division 3

Finales : 2 quarts-temps

Finale des perdants

Finale des gagnants

Les rencontres se déroulent en 2 périodes de 10 minutes avec arrêt du chronomètre dans les 2 dernières minutes de la 2^e période. Chaque équipe bénéficie d'un temps mort par période, mi-temps = 5 minutes.

La 4^{ème} faute de joueur est éliminatoire. Deux lancers francs à partir de la 5^{ème} faute d'équipe. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera disputé une prolongation de 2 minutes. En cas de nouvelle égalité, une seconde prolongation sera disputée et ainsi de suite, jusqu'à ce que les équipes se départagent.

Une équipe peut venir à un tournoi de classement avec plus de 10 joueurs(ses), et pourra inscrire des joueurs(ses) différent(e)s pour chacun des 2 matchs.

Chaque équipe devra se déplacer avec un OTM + une personne pour arbitrer si la CDO n'a pu désigner d'arbitres. Pensez à prévenir le club accueillant le Final Four si vous rencontrez des difficultés pour amener ces personnes.

Article 21 : Forfait général

En cas de forfait général et/ou d'aucune montée en championnat de Secteur, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^e phase.

Article 22 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux en début de championnat, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

Olivier FROIDEFOND
*Président Commission
des Compétitions Dordogne*

Hervé COMBALIER
*Président Commission
des Compétitions Corrèze*

N. MASSON - D. SANTIN
Co-Présidents CSR Dordogne

Jacqueline ROUGIER
Présidente CSR Corrèze